



COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 05 MAI 2025 - 14h00

Présents : MM. JL. Faugeron - S. Boisdenghien - M. Bailliez - J. Letellier - JF. Budet

Assiste : MM. J. Garcia Dantas

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.



ÉVOCATIONS

REPRISE DOSSIER THILLAY VAUD'HERLAND

Objet : Match 28435851 du 30/03/2025 SENIORS D4 Poule C ST PRIX ES 2 / THILLAY VAUD'HERLAND 1

Demande d'évocation en date du 28/04/2025 de **THILLAY VAUD'HERLAND ESM** au motif que le joueur de **ST PRIX ES 2 Kevin H. licence n° 2546938094** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet alors qu'il est susceptible d'être en état de suspension au jour de la rencontre.

Le Club de **ST PRIX ES** ayant répondu, remerciements.

La Commission dit demande d'évocation recevable et fondée. Le joueur cité ci-dessus était bien en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

La Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe de **ST PRIX ES 2** pour en attribuer le gain à l'équipe de **THILLAY VAUD'HERLAND 1** étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement, conformément à l'article 40.1 du Règlement Sportif du DVOF.

ST PRIX ES: 0 but -1 point

THILLAY VAUDH'ERLAND ESM 1: 3 buts 3 points

De plus, la Commission inflige un match de suspension au joueur **Kevin H. licence n° 2546938094** de l'ES ST PRIX en date d'effet du 12/05/2025.

FRAIS DE DOSSIER

THILLAY VAUD'HERLAND ESM : CREDIT 43,50€

ST PRIX ES : DEBIT 53,50€

AMENDE

ST PRIX ES : DEBIT 100,00€ inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu.

**REPRISE DOSSIER MERY MERIEL FC**

Objet : Match 29594701 du 30/03/2025 U16 D3 Poule B MAGNY EN VEXIN FC 21 / MERY MERIEL FC 22

Demande d'évocation en date du 20/04/2025 de **MERY MERIEL FC** au motif que le joueur de **MAGNY EN VEXIN FC 21** **Kyllian Y.B. licence n° 2548234696** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet alors qu'il est susceptible d'être en état de suspension au jour de la rencontre.

Le Club de **MAGNY EN VEXIN FC** ayant répondu, remerciements.

La Commission dit demande d'évocation recevable et fondée. Le joueur cité ci-dessus était bien en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

La Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe de **MAGNY EN VEXIN FC 21** pour en attribuer le gain à l'équipe de **MERY MERIEL FC 22** étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement, conformément à l'article 40.1 du Règlement Sportif du DVOF.

MAGNY EN VEXIN FC 21: 0 but -1 point
MERY MERIEL FC 22 : 2 buts 3 points

De plus, la Commission inflige un match de suspension au joueur **K Kyllian Y.B. licence n° 2548234696** de **MAGNY EN VEXIN FC** en date d'effet du 12/05/2025.

FRAIS DE DOSSIER

MERY MERIEL FC: CREDIT 43,50€

MAGNY EN VEXIN FC : DEBIT 53,50€

AMENDE

MAGNY EN VEXIN FC : DEBIT 100,00€ inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu.

REPRISE DOSSIER MARCOUVILLE CITY CP

Objet : Match 28946395 du 13/04/2025 U16 D3 Poule D MARCOUVILLE CITY CP 22 / COSMO TAVERNY 22

Demande d'évocation de la Commission en prolongement du dossier de **MENUCOURT AS** concernant la participation du joueur **C. Bakary licence 2547951665** du Club de **MARCOUVILLE CITY CP** susceptible d'être suspendu au moment de la rencontre

MARCOUVILLE CITY CP n'ayant pas répondu

La Commission dit demande d'évocation recevable et fondée. Le joueur cité ci-dessus était bien en état de suspension aux dates des rencontres citées en objet.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de **MARCOUVILLE CITY CP 22** étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement, conformément à l'article 40.1 du Règlement Sportif du DVOF.

MARCOUVILLE CITY CP 22: 0 but -1 point
COSMO TAVERNY 22 : 3 buts 3 points



FRAIS DE DOSSIER

MARCOUVILLE CITY CP : DEBIT 53,50€

De plus, la Commission inflige un match de suspension au joueur **C. Bakary** licence 2547951665 de MARCOUVILLE CITY CP en date d'effet du 12/05/2025.

AMENDE

MARCOUVILLE CITY CP : DEBIT 100,00€ inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu.

DOSSIER MENU COURT AS

Objet : Match 28894016 du 13/04/2025 CDM D2 MENU COURT AS 6 / PUISEUX LOUVRES 95 FC 5

Demande d'évocation en date du 13/04/2025 de **MENU COURT AS** au motif que le joueur de **PUISEUX LOUVRES 95 FC 5 M. Ionel C.** licence n° 9603489990 est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet alors qu'il est susceptible d'être en état de suspension au jour de la rencontre.

La Commission demande au secrétariat d'interroger le club de **PUISEUX LOUVRES FC** sur l'inscription sur la feuille de match de la rencontre citée en objet, du joueur cité ci-dessus

Réponse attendue pour le 12/05/2025 à 12h.

FRAIS DE DOSSIER

MENU COURT AS : DEBIT 43,50€

DOSSIER VIARMES ASNIERES OL

Objet : Match 28899036 du 04/05/2025 Séniors D3 Gr A VIARMES ASNIERES OL 1 / FOSSES FU 1

Demande d'évocation en date du 04/05/2025 de **VIARMES ASNIERES OL 1** au motif que le joueur de **FOSSES FU 1 Nael A.** licence n° 2546701086 est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet alors qu'il est susceptible d'être en état de suspension au jour de la rencontre.

La Commission demande au secrétariat d'interroger le club de **FOSSES FU** sur l'inscription sur la feuille de match de la rencontre citée en objet, du joueur cité ci-dessus

Réponse attendue pour le 12/05/2025 à 12h.

FRAIS DE DOSSIER

MENU COURT AS : DEBIT 43,50€

DOSSIER CHAUMONTEL LUZARCHES

Objet : Match 28436080 du 13/04/2025 Séniors D4 Gr C ROISSY EN FRANCE US 2 / CHAUMONTEL LUZARCHES 1

Match 28436084 du 04/05/2025 Séniors D4 Gr C ENT.SOISY ANDILLY MARG. 2 / ROISSY EN FRANCE US 2

Demande d'évocation en date du 05/05/2025 pour acquisition d'un droit indu pour infraction répétée aux Règlements, concernant la participation des joueurs cités ci-dessus à la rencontre citée ci-dessus, susceptibles d'avoir participé à + de 10 matchs avec les équipes supérieures alors que nous sommes dans les cinq dernières journées du championnat.



Ont participé à la rencontre **28436080** du **13/04/2025** Séniors D4 Gr C ROISSY EN FRANCE US 2 / CHAUMONTEL LUZARCHES 1 :

- C. Bocar licence **2547686049** susceptible d'avoir participé à **21 rencontres** en équipe supérieure
- D. Delzon licence **2544924035** susceptible d'avoir participé à **15 rencontres** en équipe supérieure
- N. Sekou Omar licence **2546032869** susceptible d'avoir participé à **17 rencontres** en équipe supérieure
- O. Ilker licence **2546864055** susceptible d'avoir participé à **19 rencontres** en équipe supérieure
- S. Ousmane licence **2308087491** susceptible d'avoir participé à **13 rencontres** en équipe supérieure

Ont participé à la rencontre **28436084** du **04/05/2025** Séniors D4 Gr C ENT.SOISY ANDILLY MARG. 2 / ROISSY EN FRANCE US 2 :

- D. Delzon licence **2544924035** susceptible d'avoir participé à **15 rencontres** en équipe supérieure
- C. Gregory licence **2546244514** susceptible d'avoir participé à **17 rencontres** en équipe supérieure
- O. Ilker licence **2546864055** susceptible d'avoir participé à **19 rencontres** en équipe supérieure
- S. Ousmane licence **2308087491** susceptible d'avoir participé à **13 rencontres** en équipe supérieure

La Commission demande au secrétariat d'interroger le club de **ROISSY EN FRANCE US** sur l'inscription sur les feuilles de match des rencontres citées en objet, des joueurs cités ci-dessus

Réponse attendue pour le 12/05/2025 à 12h.

FRAIS DE DOSSIER

CHAUMONTEL LUZARCHES : DEBIT 43,50€

RESERVES

DOSSIER ACADEMIE ERMONT

Objet : Match **28945375** du **04/05/2025** U16 D3 Poule A ECOUEN FC 22 / ACADEMIE FOOTBALL CLUB ERMONT 22

Deux réserves émises par ACADEMIE FOOTBALL CLUB ERMONT et confirmées le 05/05/2025.

- Première réserve au motif que plus de 3 joueurs sont inscrits sur la feuille de match de la rencontre citée en objet et ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club **ECOUEN FC** (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

La Commission dit réserve non recevable car incorrectement motivée. Selon l'article 7.10.1 des RS du DVOF "Par ailleurs, ne peuvent **participer** aux 5 (cinq) dernières rencontres de championnat matchs remis compris, disputées par une équipe inférieure, plus de 3 (trois) joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie **de plus de 10 (dix)** rencontres de compétitions (championnat et/ou coupes) nationales, régionales ou départementales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur Club".

- Seconde réserve au motif que des joueurs du club **ECOUEN FC** sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission dit réserve recevable mais non fondée car l'équipe supérieure jouait le même jour que la rencontre citée en objet.

La Commission dit **RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN**



FRAIS DE DOSSIER

ERMONT ACADEMIE CL : DEBIT 53,50€

DOSSIER ENT. BEAUMONT MOURS

Objet : Match 28946401 du 04/05/2025 U16 D3 Poule D ENT.ROISSY THILLAY 23 / ENT.BEAUMONT MOURS 21

Réserve - transformée par la Commission en réclamation au motif qu'elle est insuffisamment motivée sur la feuille de match, mais correctement confirmée par mail le 04/05/2025 - portant sur la participation de plus de trois joueurs ayant disputé plus de 10 matchs dans l'équipe supérieure au cours des 5 dernières journées de championnat, en contradiction avec la réglementation en vigueur.

La Commission dit réclamation recevable mais non fondée. Aucun joueur inscrit sur la feuille de match n'a participé à plus de 10 matches en équipe supérieure.

La Commission dit RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN

FRAIS DE DOSSIER

ENT. BEAUMONT MOURS : DEBIT 43,50€

RECLAMATIONS

RAS



DEMANDES SUR POINT DE REGLEMENT

DEMANDE EXPRIMEE PAR AS FOOT SALLE MONTMAGNY

La demande concerne des précisions sur l'article 7.9.1 des RS du DVOF.

Un joueur ayant participé à la dernière rencontre avec l'équipe supérieure peut participer à la rencontre suivante avec l'équipe inférieure, dans le cas où les deux équipes jouent le même jour ou le lendemain, tout en respectant l'article 7.10.1 des RS du DVOF.

HOMOLOGATION TOURNOIS

DEMANDE EXPRIMEE PAR ROISSY EN FRANCE US

Le club de demande l'homologation d'un tournoi :

- U12/U13 prévu en date du 08/06/2025

Le dossier étant complet, la commission dit TOURNOI HOMOLOGUE.

DEMANDE EXPRIMEE PAR MERY MERIEL FC

Le club de demande l'homologation d'un tournoi :

- U11 prévu en date du 29/05/2025

Le dossier étant complet, la commission dit TOURNOI HOMOLOGUE.

DEMANDE EXPRIMEE PAR LA MUNICIPALITE DE BEZONS

La Municipalité de demande l'homologation d'un tournoi Futsal U15 à Séniors.

La Municipalité de BEZONS n'étant un club sportif affilié à la FFF, la commission n'est pas compétente pour répondre à cette sollicitation.

La Commission transmet à la Commission de l'Arbitrage pour la demande d'arbitres officiels

Animateur de séance : JL. FAUGERON

Secrétaire de séance : JF.BUDET

La prochaine réunion se tiendra le lundi 12 mai 2025 à 16h.